FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Cette Fiche de Données de Sécurité (FDS) a été créée conformément aux exigences : du règlement (CE) n°1907/2006 (en particulier tel que modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission concernant les FDS) et du règlement (CE) n°1272/2008 (CLP).

Date 19-sept.-2024

Date de révision 19-sept.-2024

Numéro de révision 1

d'émission

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identificateur de produit C-21164876-001_RET_CLPR7_EUR_SAW

Nom du produit Antikal Fresh (Spray)

Forme du produit Mélange Substance pure/mélange Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandéeÀ destination du grand publicUtilisations déconseilléesAucune information disponible

Groupe d'utilisateurs principaux Utilisations par les consommateurs : Ménages privés (= grand public = consommateurs)

Catégorie de produit Agents nettoyants de spécialité liquides

Catégorie d'utilisation PC35 - Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur Fabricant

Procter & Gamble Switzerland SARL 47 P&G Gattatico Plant

Route de Saint-Georges 1213 Petit-Lancy Via dell'Industria 31, 42043 Gattatico, Italy

1 /SCHWEIZ Telefon: +41 (0)58 0046111 Tel: +39-0522-471-1 Fax: +41 (0)44 786 5699 Fax: +39-0522-471-201

Pour plus d'informations, contacter

Adresse e-mail pgsds.im@pg.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence 145 (24h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement

(CE) nº 1272/2008 [CLP]

Corrosion/irritation cutanée	Catégorie 2 - (H315)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 2 - (H319)

2.2. Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement

Attention

Date de révision 19-sept.-2024

Mentions de danger

H315 - Provoque une irritation cutanée

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

Conseils de prudence - UE (par 28, 1272/2008)

P102 - Tenir hors de portée des enfants

P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon

P305 + P351 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes

Ne pas mélanger avec de l'eau de Javel ou d'autres produits d'entretien

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible

Informations relatives aux perturbateurs endocriniens

Il n'y a aucune substance présente en concentration égale ou supérieure au seuil règlementaire pour la déclaration > 0,1% qui relève de la définition des perturbateurs endocriniens confirmés selon un règlement de l'UE.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

non applicable

3.2 Mélanges

Nom chimique	Numéro CAS	% massique	Numéro d'enregistre ment REACH	CE n° (numéro d'index UE)	Classification selon le règlement (CE) nº 1272/2008	concentration spécifique (LCS)	Facteur M	Facteur M (long terme)
Formic acid	64-18-6		01-21194911 74-37	200-579-1	Acute Tox. 3 (Inhalation:v apour) (H331) Acute Tox. 4 (Oral) (H302) Eye Dam. 1 (H318) Flam. Liq. 3 (H226) Skin Corr. 1A (H314)	Skin Corr. 1A :: 90%<=C<10 0% Skin Corr. 1B		-
Citric acid	77-92-9	1 - 5	01-21194570 26-42	201-069-1	Eye Irrit. 2 (H319) STOT SE 3 (H335)	1	-	1
Poly(oxy-1,2-ethane diyl), alpha-decyl-omega-hydroxy-	26183-52-8	1 - 5	Aucune donnée disponible	500-046-6	Acute Tox. 4 (Oral) (H302) Eye Dam. 1 (H318)	-	-	-

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

Ce produit ne contient pas de substances candidates extrêmement préoccupantes à une concentration >=0,1 % (règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), article 59).

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin responsable.

Inhalation EN CAS D'INHALATION : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans

une position où elle peut confortablement respirer. (Consulter un médecin en cas de

symptômes).

Contact oculaire EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs

minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON

ou un médecin.

Contact avec la peau EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.

Consulter un médecin en cas de symptômes. Enlever les vêtements contaminés et les laver

avant réutilisation. Interrompre l'utilisation du produit.

Ingestion EN CAS D'INGESTION :. Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter immédiatement

un médecin ou un centre antipoison.

Protection individuelle du personnel Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter des vêtements de

de premiers secours protection individuelle (voir chapitre 8).

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes Toux et/ ou respiration sifflante. Rougeur. Gonflement des tissus. Démangeaisons.

Somnolence. Vertiges. Éternuements. Troubles de la vision. Sécheresse. Douleur. L'ingestion peut entraîner irritation gastro-intestinale, nausées, vomissements et diarrhée.

Sécrétion excessive. Céphalées. Dyspnée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin Traiter les symptômes.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Agent chimique sec. Mousse résistant à l'alcool. Dioxyde de carbone (CO2). **Moyens d'extinction inappropriés** Ne pas disperser le produit déversé avec un jet d'eau haute pression.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques dus au produit Aucun(e) en particulier.

chimique

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection spéciauxLes pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome et un équipement complet

et précautions pour les pompiers de lutte contre l'incendie. Utiliser un équipement de protection individuelle.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Mettre en place une ventilation

adaptée. Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

Pour les secouristes Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de Voir la Section 12 pour plus d'informations sur les effets écologiques.

l'environnement

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement Mettre la substance absorbée dans des récipients pouvant fermer.

Méthodes de nettoyage Utiliser une matière non combustible du type vermiculite, sable ou terre pour absorber le

produit et le placer dans un récipient pour élimination ultérieure. Petites quantités de déversement de liquide :. Déversement important :. Confiner la substance déversée, pomper dans des récipients adaptés. Éliminer cette matière et son récipient en prenant toutes les précautions d'usage, et conformément aux réglementations locales.

Prévention des dangers secondaires Nettoyer les objets et les zones contaminés en respectant à la lettre les réglementations environnementales.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres rubriques

Voir la section 8 pour plus d'informations. Voir la section 13 pour plus d'informations.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils relatifs à la manipulation sans danger

Éviter le contact avec les yeux. Éviter le contact avec la peau. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Manipuler conformément aux bonnes pratiques

industrielles d'hygiène et de sécurité.

Remarques générales en matière d'hygiène

Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Éviter tout contact avec la peau, les yeux

et les vêtements.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de conservation

Conserver/stocker uniquement dans le récipient d'origine. Conserver bien fermé, au frais et au sec.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Mesures de gestion des risques

Les informations exigées sont incluses dans la présente Fiche de données de sécurité.

(RMM)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition

Nom chimique	Union européenne	Autriche	Belgique	Bulgarie	Croatie
Formic acid	TWA: 5 ppm TWA: 9 mg/m ³	TWA: 5 ppm TWA: 9 mg/m ³	TWA: 5 ppm TWA: 9.5 mg/m ³	TWA: 5 ppm TWA: 9.0 mg/m ³	TWA: 5 ppm TWA: 9 mg/m ³
		STEL 5 ppm	STEL: 10 ppm		
		STEL 9 mg/m ³	STEL: 19 mg/m ³		
		Ceiling: 5 ppm			
		Ceiling: 9 mg/m ³			
Nom chimique	Chypre	République tchèque	Danemark	Estonie	Finlande
Formic acid	TWA: 5 ppm	TWA: 9 mg/m ³	TWA: 5 ppm	TWA: 5 ppm	TWA: 3 ppm
	TWA: 9 mg/m ³	Ceiling: 18 mg/m ³	TWA: 9 mg/m ³	TWA: 9 mg/m ³	TWA: 5 mg/m ³
			STEL: 10 ppm		STEL: 10 ppm
			STEL: 18 mg/m ³		STEL: 19 mg/m ³
Citric acid	-	TWA: 4 mg/m ³	-	-	-
Nom chimique	France	Allemagne TRGS	Allemagne DFG	Grèce	Hongrie
Formic acid	TWA: 5 ppm	TWA: 5 ppm	TWA: 5 ppm	TWA: 5 ppm	TWA: 9 mg/m ³
	TWA: 9 mg/m ³	TWA: 9.5 mg/m ³	TWA: 9.5 mg/m ³	TWA: 9 mg/m ³	TWA: 5 ppm
			Peak: 10 ppm		
			Peak: 19 mg/m ³		
Citric acid	-	TWA: 2 mg/m ³	TWA: 2 mg/m ³	-	-
			Peak: 4 mg/m ³		
Nom chimique	Irlande	Italie MDLPS	Italie AIDII	Lettonie	Lituanie
Formic acid	TWA: 5 ppm	TWA: 5 ppm	TWA: 5 ppm	TWA: 5 ppm	TWA: 5 ppm
	TWA: 9 mg/m ³	TWA: 9 mg/m ³	TWA: 9.4 mg/m ³	TWA: 9 mg/m ³	TWA: 9 mg/m ³
	STEL: 15 ppm		STEL: 10 ppm		
	STEL: 27 mg/m ³		STEL: 18.8 mg/m ³		

Nom chimique	Luxembourg	Malte	Pays-Bas	Norvège	Pologne
Formic acid	TWA: 5 ppm TWA: 9 mg/m ³	TWA: 5 ppm TWA: 9 mg/m³	STEL: 2.7 ppm STEL: 5 mg/m ³	TWA: 5 ppm TWA: 9 mg/m³ STEL: 10 ppm	TWA: 5 mg/m ³ STEL: 15 mg/m ³
Nom chimique	Portugal	Roumanie	Slovaquie	STEL: 18 mg/m ³ Slovénie	Espagne
Formic acid	TWA: 5 ppm TWA: 9 mg/m ³ STEL: 10 ppm	TWA: 5 ppm TWA: 9 mg/m ³	TWA: 5 ppm TWA: 9.0 mg/m ³	TWA: 5 ppm TWA: 9 mg/m ³ STEL: 10 ppm STEL: 18 mg/m ³	TWA: 5 ppm TWA: 9 mg/m ³
Nom chimique	Suède	Suisse	Royaume-Uni	Israel - Occupational Exposure Limits - TWAs	Turquie
Formic acid	NGV: 3 ppm NGV: 5 mg/m³ Vägledande KGV: 5 ppm Vägledande KGV: 9 mg/m³	TWA: 5 ppm TWA: 9.5 mg/m³ STEL: 10 ppm STEL: 19 mg/m³	TWA: 5 ppm TWA: 9.6 mg/m³ STEL: 15 ppm STEL: 28.8 mg/m³	5ppmTWA	5ppmTWA 9mg/m³TWA
Citric acid	-	TWA: 2 mg/m ³ STEL: 4 mg/m ³	-	-	-

Valeurs limites biologiques d'exposition professionnelle

Ce produit tel qu'expédié ne contient pas de matière dangereuse dont les valeurs limites biologiques auraient été établies par les organismes réglementaires locaux.

Dose dérivée sans effet (DNEL) À long terme.

Nom chimique	Travailleur - cutanée,	Travailleur – inhalation,	Travailleur – cutanée,	Travailleur – inhalation,
	long terme - systémique	long terme – systémique	long terme – locale	long terme – locale
Formic acid	-	9.5 mg/m ³	-	9.5 mg/m ³

Nom chimique	Consommateur – orale, long	Consommateur – inhalation,	Consommateur – cutanée,
	terme – locale	long terme – locale et	long terme – locale et
		systémique	systémique
Formic acid	-	30 mg/m ³	-

Nom chimique	Consommateur – orale, long terme – svstémique	Consommateur – inhalation, long terme – systémique	Consommateur – cutanée, long terme – systémique
Formic acid	-	3 mg/m ³	-

Niveau dérivé sans effet (DNEL) À court terme.

Nom chimique	Travailleur – cutanée,	Travailleur – inhalation,	Travailleur – cutanée,	Travailleur – inhalation,
	court terme –	court terme –	court terme – locale	court terme – locale
	systémique	systémique		
Formic acid	-	-	-	19 mg/m³

Nom chimique	Consommateur - inhalation, court terme	Consommateur – cutanée, court terme –
	– locale	locale
Formic acid	9.5 mg/m³	-

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Nom chimique	Eau douce	Eau de mer	Déversement intermittent
Formic acid	2 mg/L	0.2 mg/L	1 mg/L

	Nom chimique	Sédiments d'eau	Sédiments	Usine de	Terrestre	Air	Oral(e)
--	--------------	-----------------	-----------	----------	-----------	-----	---------

	douce	marins	traitement des eaux usées			
Formic acid	13.4 mg/kg dwt	1.34 mg/kg dwt	7.2 mg/L	1.5 mg/kg dwt	-	-

8.2. Contrôles de l'exposition

Équipement de protection

individuelle

Protection des yeux/du visage Aucun équipement de protection spécifique exigé.

Protection des mains Aucun équipement de protection spécifique exigé.

Aucun équipement de protection spécifique exigé. Protection de la peau et du corps

Protection respiratoire Aucun équipement de protection n'est nécessaire dans les conditions normales d'utilisation.

En cas de dépassement des limites d'exposition ou en cas d'irritation, une ventilation et une

évacuation peuvent être nécessaires.

Remarques générales en matière

d'hygiène

Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage. Ne pas

manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Éviter tout contact avec la peau, les yeux

et les vêtements.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Empêcher que du produit non dilué atteigne les eaux de surface.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique Liquide Aspect Liquide Couleur Coloré

Odeur Plaisante (parfum) Seuil olfactif non applicable

Propriété Valeurs Remarques • Méthode

Point de fusion / point de

congélation

Non disponible. Cette propriété n'est pas Aucune donnée disponible

d'application pour la sécurité et la classification de

ce produit

TMR A.2.

Point d'ébullition initial et intervalle 100 - 106 °C

d'ébullition

Inflammabilité

Sans objet. Cette propriété n'est pas d'application

pour les produits liquides

Non disponible. Cette propriété n'est pas

d'application pour la sécurité et la classification de

ce produit

Limites supérieures

d'inflammabilité ou d'explosivité

Limites inférieures

Limites d'inflammabilité dans l'air

d'inflammabilité ou d'explosivité

Point d'éclair

Aucune donnée disponible

Aucune donnée disponible

Pas de point d'éclair iusqu'à l'ébullition.

Température d'auto-inflammabilité Aucune donnée disponible Non disponible. Cette propriété n'est pas

d'application pour la sécurité et la classification de

ce produit

Aucune donnée disponible Non disponible. Cette propriété n'est pas Température de décomposition

d'application pour la sécurité et la classification de

ce produit

pH2.2OECD 122Viscosité dynamique370 mPa sOCDE 114HydrosolubilitéSoluble dans l'eauTMR. A.6Solubilité(s)Aucune donnée disponibleNon disponi

Aucune donnée disponible Non disponible. Cette propriété n'est pas

d'application pour la sécurité et la classification de

ce produit

Coefficient de partage Aucune donnée disponible Non disponible. Cette propriété n'est pas

d'application pour la sécurité et la classification de

ce produit

Pression de vapeur Aucune donnée disponible Non disponible. Cette propriété n'est pas

d'application pour la sécurité et la classification de

ce produit TMR. A.3

Densité relative 1.02 TM

Densité de vapeur Aucune donnée disponible Non disponible. Cette propriété n'est pas

d'application pour la sécurité et la classification de

ce produit

Caractéristiques des particules Non disponible. Cette propriété n'est pas

Aucune information disponible

d'application pour la sécurité et la classification de

ce produit

Granulométrie Aucune information disponible

9.2. Autres informations

Distribution granulométrique

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique Aucune information disponible

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité Aucune information disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité Stable dans les conditions normales.

Données d'explosion

Sensibilité aux impacts Aucun(e). mécaniques

Sensibilité aux décharges

électrostatiques

Aucun(e).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

dangereuses

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies.

10.5. Matières incompatibles

Matières incompatibles Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies.

dangereux

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations sur le produit

InhalationAucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. Peut

provoquer une irritation des voies respiratoires.

Contact oculaire Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange.

Provoque une sévère irritation des yeux. (d'après les composants). Peut entraîner rougeurs,

démangeaisons et douleur.

Contact avec la peau Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange.

Provoque une irritation cutanée. (d'après les composants).

Ingestion Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange.

L'ingestion peut entraîner irritation gastro-intestinale, nausées, vomissements et diarrhée.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Symptômes Rougeur. Peut provoguer rougeur des yeux ou larmoiements.

Mesures numériques de toxicité

Aucune information disponible

Toxicité aiguë

Informations sur les composants

Nom chimique	DL50 par voie orale	DL50, voie cutanée	CL50 par inhalation
Formic acid	730 mg/kg (RAT)	5001 mg/kg (RAT)	7.4 mg/L (RAT)
Citric acid	5400 mg/kg bw (OECD 401)	5001 mg/kg (RAT)	-
Poly(oxy-1,2-ethanediyl),	>300-2000 mg/kg	5001 mg/kg (RABBIT)	-
alpha-decyl-omega-hydroxy-			

Nom chimique	Cancérogéni cité		Lésions oculaires		Toxicité pour le développem ent	Espèce	Mutagénicité	Espèce
Formic acid	-	-	Υ	-	-	-	-	-
Citric acid	-	-	Y (OECD 405)	-	-	-	-	-
Poly(oxy-1,2-ethanediy l), alpha-decyl-omega-hy droxy-		-	Υ	-	-	-	-	-

Nom chimique	Toxicité pour la reproduction	Espèce	Corrosion/irritatio n cutanée	Espèce	Sensibilisation	Espèce
Formic acid	_	_	ΙΥ	_	_	_

C-21164876-001_RET_CLPR7_EUR_SAW - Antikal Fresh (Spray)

1 1	Sensibilisati on cutanée			Organes cibles			Organes cibles	•	Danger par aspiration
Formic acid	-	-	-	-	-		respiratory system	-	-
Citric acid	_	-	(Y)	-	-	-	-	-	-

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Corrosion/irritation cutanée Irritant pour la peau.

Lésions oculaires graves/irritation

oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou

cutanée

non applicable.

Mutagénicité sur les cellules

germinales

Aucun(e) connu(e).

Cancérogénicité Aucun(e) connu(e).

Toxicité pour la reproduction Aucun(e) connu(e).

STOT - exposition unique Aucun(e) connu(e).

STOT - exposition répétée Aucun(e) connu(e).

Danger par aspiration non applicable.

11.2. Informations sur d'autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Propriétés perturbatrices

endocriniennes

Il n'y a aucune substance présente en concentration égale ou supérieure au seuil règlementaire pour la déclaration > 0,1% qui relève de la définition des perturbateurs

endocriniens confirmés selon un règlement de l'UE.

11.2.2. Autres informations

Autres effets néfastes Aucun(e) connu(e).

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Écotoxicité N'est pas considérée comme nocif pour les organismes aquatiques. Aucun effet indésirable

connu sur le fonctionnement des sites de traitement des eaux en utilisation normale.

Nom chimique Algues/végétaux Poisson Toxicité pour les Crustacés

	aquatiques		micro-organismes	
Formic acid	1240 mg/L (OECD 201;	130 mg/L (OECD 203;	>= 46.7 mg/L	365 mg/L (OECD 202;
	Pseudokirchneriella	Danio rerio; 96 h)	(Pseudomonas putida; 17	Daphnia magna; 48 h)
	subcapitata; 72 h)		h)	-
Citric acid	-	440 mg/L (OECD 203;	-	1535 mg/L (Daphnia
		Leuciscus idus		magna; 24 h)
		melanotus; 48 h)		
Poly(oxy-1,2-ethanediyl),	50 mg/L (OECD 201;	50 mg/L (LC50; OECD	140 mg/L (activated	50 mg/L (EC50; OECD
alpha-decyl-omega-hydro	Desmodesmus	203; Cyprinus carpio	sludge; Respiration	202; Daphnia magna
xy-	subspicatus (green	(Carp); 96 h)	inhibition)	(Water flea); 48 h)
	algae); 72 h)			

Toxicité chronique

Nom chimique	Toxicité pour les	Toxicité pour le	Toxicité pour la	Toxicité pour les	Toxicité envers
	algues	poisson	daphnie et les	micro-organismes	d'autres organismes
			autres invertébrés		
			aquatiques		
Formic acid	76.7 mg/L (OECD 201;		101 mg/L (OECD 211;		
	Raphidocelis	Danio rerio; 4 d)	Daphnia magna; 21 d)	C.3; activated sludge;	activated sludge; 13 d)
	subcapitata; 3 d)			13 d))	
Citric acid	425 mg/L	•	-	-	> 4000 mg/kg bw
	(Scenedesmus				(Guideline not
	quadricauda; 8 d)				indicated; Gallus
					domesticus; 14 d)

12.2. Persistance et dégradabilité Persistance et dégradabilité

t croistance et degradabilite		5, 1, 1, 1, 1, 1	T = (1 1 1 1 1 1	51 1/ 1 1 1111/
Nom chimique	Essai de	Dégradation abiotique	Dégradation abiotique	Biodégradabilité
	biodégradabilité facile	par hydrolyse	par photolyse	
	(ÖCDE 301)	, ,	, ,	
Formic acid	100 % (OECD 301 C; O2;	5.1	31	95 (O2; 20 d)
	14 d)			
Citric acid	90 % (OECD 301 D; DOC	-	-	93 % (OECD 303 A;
	removal; 30 d)			aerobic; sludge from a
				communal sewage
				treatment plant; COD
				removal)
Poly(oxy-1,2-ethanediyl),	60 % (; OECD 301B;	-	-	-
alpha-decyl-omega-hydroxy-	aerobic, 28 d)			

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation

Informations sur les composants

morniadons sur les composants				
Nom chimique	Coefficient de partage			
Formic acid	-1.9			
Citric acid	-1.72			

Nom chimique	Coefficient de partage octanol/eau	Facteur de bioconcentration (BCF)
Formic acid	1.9 (EU Method A.8)	•
Citric acid	-1.61 (-1.61)	-

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol

	Hobilito dallo lo dol	
	Nom chimique	log Koc
	Formic acid	17.8 (< 17.8 (OECD 121; 23°C))
Ī	Poly(oxy-1,2-ethanediyl), alpha-decyl-omega-hydroxy-	2000 - 5000

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Évaluation PBT et vPvB Aucune information disponible.

Nom chimique	Évaluation PBT et vPvB
--------------	------------------------

Formic acid	La substance n'est pas PBT/vPvB
Citric acid	La substance n'est pas PBT/vPvB
Poly(oxy-1,2-ethanediyl), alpha-decyl-omega-hydroxy-	La substance n'est pas PBT/vPvB

12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Propriétés perturbatrices endocriniennes

Il n'y a aucune substance présente en concentration égale ou supérieure au seuil règlementaire pour la déclaration > 0,1% qui relève de la définition des perturbateurs

endocriniens confirmés selon un règlement de l'UE.

12.7. Autres effets néfastes

.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/produits inutilisés

Les codes de déchets/désignations de déchets ci-dessous sont conformes au CED. Les déchets doivent être livrés à une entreprise d'élimination des déchets homologuée. Tenir les déchets à l'écart des autres types de déchets jusqu'à leur élimination. Ne pas rejeter les déchets du produit à l'égout. Dans la mesure du possible le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération. Emballages vides non nettoyés besoin des mêmes considérations d'élimination que l'emballage rempli. Pour le traitement des déchets, voir les mesures décrites à l'article 8. Éliminer conformément aux réglementations locales.

Emballages contaminés

Ne pas réutiliser les récipients vides.

Codes de déchets/désignations de

20 01 29* - détergents contenant des substances dangereuses

déchets selon EWC

15 01 10* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés

par de tels résidus

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

IATA

14.1 Numéro UN ou numéro non réglementé

d'identification

14.2 Désignation officielle de non réglementé

transport de l'ONU

14.3 Classe(s) de danger pour le non réglementé

transport

14.4 Groupe d'emballage non réglementé14.5 Dangers pour l'environnement non applicable

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

IMDG

14.1 Numéro UN ou numéro non réglementé

d'identification

14.2 Désignation officielle de non réglementé

transport de l'ONU

14.3 Classe(s) de danger pour le non réglementé

transport

14.4 Groupe d'emballage non réglementé14.5 Dangers pour l'environnement non applicable

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.7 Transport maritime en vrac Aucune information disponible

selon les instruments de l'OMI

RID

C-21164876-001_RET_CLPR7_EUR_SAW - Antikal Fresh (Spray)

14.1 Numéro UN ou numéro non réglementé

d'identification

14.2 Désignation officielle de non réglementé

transport de l'ONU

14.3 Classe(s) de danger pour le non réglementé

transport

14.4 Groupe d'emballage non réglementé
14.5 Dangers pour l'environnement non applicable
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales Aucun(e)

ADR

14.1 Numéro UN ou numéro non réglementé

d'identification

14.2 Désignation officielle de non réglementé

transport de l'ONU

14.3 Classe(s) de danger pour le non réglementé

transport

14.4 Groupe d'emballage non réglementé
14.5 Dangers pour l'environnement non applicable
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales Aucun(e)

ADN_

14.1 Numéro UN ou numéro Non pertinent

d'identification

14.2 Désignation officielle de non réglementé

transport de l'ONU

14.3 Classe(s) de danger pour le Aucune information disponible

transport

14.4 Groupe d'emballage Non pertinent non réglementé

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations nationales

Allemagne

Classe de danger pour le milieu légèrement dangereux pour les organismes aquatiques (WGK 1) aquatique (WGK)

TA Luft (Législation allemande sur le contrôle de la pollution de l'air)

Pays-Bas

Union européenne

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

Autorisations et/ou restrictions d'utilisation :

Ce produit contient une ou plusieurs substances soumises à restrictions (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XVII) Règlement (CE) n° 648/2004 (règlement relatif aux détergents) Classification et procédure employées pour appliquer la classification à des mélanges selon le Règlement (CE) 1272/2008 [CLP] Règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACh) (CE 1907/2006)

Nom chimique	Substances soumises à restrictions	Substances soumises à autorisation
	selon REACH, Annexe XVII	selon REACH, Annexe XIV

Formic acid	75	-
Citric acid	75	-

Polluants organiques persistants

non applicable

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone non applicable

Règlement sur les produits biocides (UE) n° 528/2012 (BPR)

togicilionic car los producto sicolado (CE) il CEO/ECIE (EIII)		
Nom chimique	Règlement sur les produits biocides (UE) n° 528/2012	
·	(BPR)	
	\ /	
Formic acid	Type de produits 2 : Désinfectants et produits algicides	
	non destinés à l'application directe sur des êtres humains	
	ou des animaux Type de produits 3 : Hygiène vétérinaire	
	Type de produits 4 : Surfaces en contact avec les denrées	
	alimentaires et les aliments pour animaux Type de	
	produits 5 : Eau potable Type de produits 6 : Protection	
	des produits pendant le stockage	
Citric acid	Type de produits 2 : Désinfectants et produits algicides	
	non destinés à l'application directe sur des êtres humains	
	ou des animaux Type de produits 6 : Protection des	
	produits pendant le stockage	

Recommandations du CESIO

Le ou les agents de surface contenus dans cette préparation respectent les critères de biodégradabilité définis dans le règlement (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents. Les données étayant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des États membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande d'un fabricant de détergents.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Rapport sur la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre pour ce mélange conformément au règlement REACH.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

Texte intégral des mentions H citées dans la section 3

H226 - Liquide et vapeurs inflammables

H302 - Nocif en cas d'ingestion

H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

H318 - Provoque de graves lésions des yeux

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

H331 - Toxique par inhalation

H335 - Peut irriter les voies respiratoires

Légende

SVHC: Substances extrêmement préoccupantes pour autorisation:

Légende Rubrique 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

TWA TWA (moyenne pondérée en temps) STEL STEL (Limite d'exposition à court terme)
Plafond Valeur limite maximale Sk* Désignation « Peau »

Méthode de classification		
Classification selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]	Méthode utilisée	
Corrosion/irritation cutanée	Méthode de calcul	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Méthode de calcul	

Date d'émission : 19-sept.-2024

Date de révision 19-sept.-2024

Informations supplémentaires Les sels énumérés à la section 3 sans numéro d'enregistrement REACH sont exemptés,

sur base de l'Annexe V.

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.

Fin de la Fiche de données de sécurité